



36706 - Faire un sacrifice à la place d'un mort

question

Est il permis de procéder à un sacrifice à la place d'un mort?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Tous les musulmans sont d'avis que le sacrifice est en principe institué. Il est permis de le faire à la place d'un mort, compte tenu de la portée générale de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « Quand une personne décède ses actions cessent sauf dans trois cas: une aumône pérenne, un savoir à l'utilité continue et un enfant pieux qui prie pour elle. (Rapporté par Mouslim, Abou Dawoud,an-Nassai et par al-Boukhari dans al-Adab al-Moufrad à partir d'un hadith d'Abou Hourayra.

Faire un sacrifice à la place d'un mort relève de l'aumône pérenne. Car il profite aussi bien à l'auteur qu'au mort et aux autres. Allah est le garant de l'assistance.